



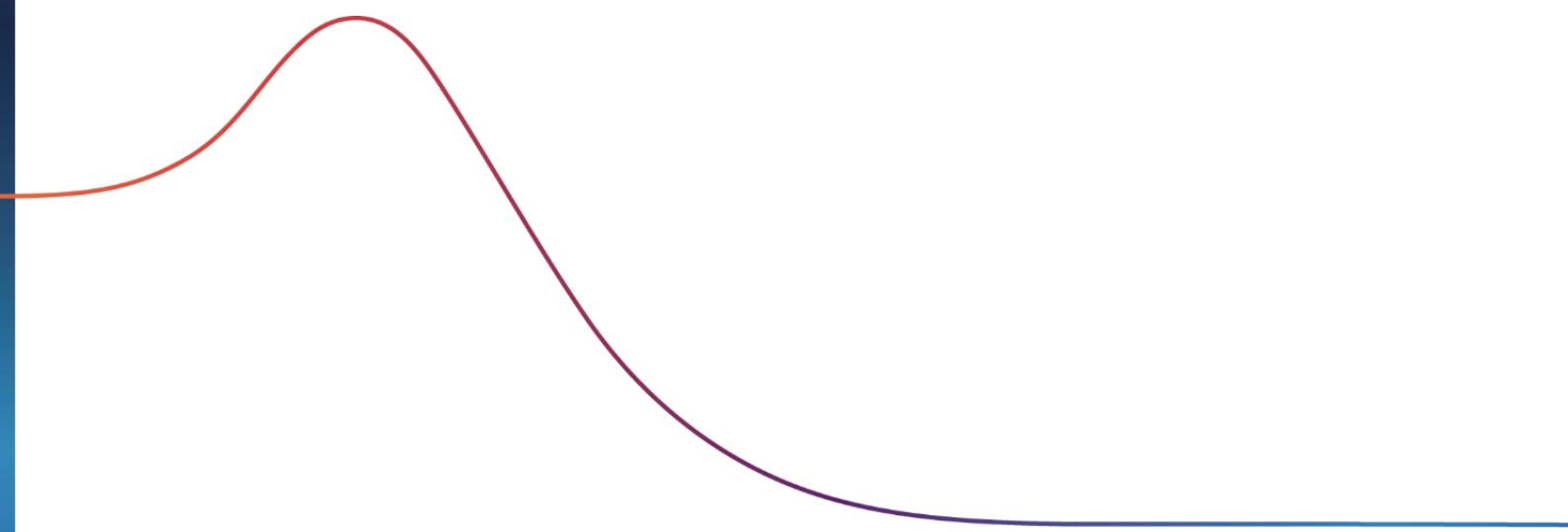
SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

# VERSION 2.0 DE LA NORME CORPORATE NET-ZERO STANDARD DE SBTi

Deuxième projet de consultation : synthèse

Novembre 2025



## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Bien que des précautions raisonnables aient été prises durant la préparation du présent document, Science Based Targets initiative (SBTi) ne fournit aucune garantie, explicite ou implicite, concernant son exactitude, son exhaustivité ou son adéquation à l'utilisation. Par la présente, SBTi décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de dommages ou de perte liés à l'utilisation de ce document, dans toute la mesure permise par la loi.

Les informations (y compris les données) contenues dans ce document ne sont pas destinées à servir de fondement à quelconque avis, financier ou autre. SBTi rejette toute responsabilité en cas de réclamation ou de perte liée à toute utilisation ou mise en pratique de toute donnée ou information.

Le présent document est protégé par des droits d'auteur. Les informations ou le matériel qu'il contient ne peuvent être reproduits que tels quels pour une utilisation personnelle non commerciale. Tous les autres droits sont réservés. Les informations ou le matériel contenus dans ce document ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'étude privée, de recherche, de critique ou de révision autorisées par la loi Copyright Designs & Patents Act 1988 et ses amendements (« Copyright Act »). Dans le cadre de toute reproduction autorisée au sens du Copyright Act, ce document doit être cité en tant que source des passages, extraits, schémas, contenus ou autres informations sélectionnés.

SBTi se réserve le droit de revoir ce document conformément à un calendrier fixe de révision ou lorsqu'il est nécessaire de l'adapter aux scénarios d'émissions les plus récents, aux développements réglementaires, légaux ou scientifiques ou aux changements apportés aux meilleures pratiques en matière de comptabilisation des GES.

Les informations contenues dans le présent document, ainsi que toute proposition de changement ou de modification, sont fournies à titre préliminaire et susceptibles d'être modifiées en fonction des retours des parties prenantes, des besoins organisationnels et de toute autre considération pertinente.

© SBTi 2025

# HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Modification/mise à jour de la description	Date de publication	Date d'entrée en vigueur
1.0		28 octobre 2021	28 octobre 2021 au 10 avril 2023
1.1	Révision mineure. Pour obtenir la liste détaillée des révisions apportées à la Version 1.1, veuillez vous reporter à l'Annexe I du <a href="#">document intitulé « Modifications principales »</a> de la Version 1.2 de la norme Corporate Net-Zero Standard.	11 avril 2023	Du 11 avril 2023 au 12 mars 2024
1.2	Révision mineure. Les éléments pertinents du Protocole de validation des objectifs et du Manuel Corporate (ces deux documents ont été supprimés) ont été consolidés dans cette version de la norme Corporate Net-Zero Standard. Pour obtenir la liste détaillée des révisions effectuées dans le cadre de l'élaboration de la Version 1.2, veuillez vous reporter au Tableau 1 du <a href="#">document intitulé « Modifications principales »</a> de la Version 1.2 de la norme Corporate Net-Zero Standard.	13 mars 2024	À partir du 13 mars 2024
1.3	Révision mineure. Correction des exigences en matière de comptabilisation des bioénergies (C11), clarification de l'applicabilité des objectifs relatifs aux combustibles fossiles vendus et/ou distribués (C37), clarification du calendrier des objectifs à court terme (C17 et C23) et clarification des années cibles à long terme pour les entreprises des secteurs de l'énergie et du transport maritime. Introduction d'une recommandation pour l'année cible à court terme (R6) afin d'aligner les années cibles à court terme sur la période de transition obligatoire prévue dans la prochaine mise à jour de la norme Corporate Net-Zero Standard V2.0 de SBTi.	15 septembre 2025	À partir du 15 septembre 2025
2.0	<b>Premier projet de consultation</b>	18 mars 2025	s.o
2.0	<b>Deuxième projet de consultation</b>	4 novembre 2025	s.o

# TABLE DES MATIÈRES

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	4
SYNTHÈSE.....	5
Introduction.....	5
Portée de la norme.....	5
Éléments clés de la norme.....	5
Objectif du deuxième projet de consultation.....	8
Étapes suivantes.....	8

# SYNTÈSE

**Avis de non-responsabilité :** L'objectif de la présente synthèse est de fournir une vue d'ensemble et des lignes directrices aux parties prenantes; elle ne constitue pas un élément normatif de la norme. Pour connaître l'ensemble des exigences, les utilisateurs sont invités à consulter la partie principale de la norme. Les traductions de ce document ne sont fournies qu'à titre d'information. En cas d'incohérence, il convient de se reporter au document original rédigé en anglais.

## Introduction

Les entreprises sont au cœur de la transition mondiale vers la neutralité carbone. Grâce à leurs activités, à leurs chaînes d'approvisionnement et aux relations qu'elles entretiennent avec leurs clients, les entreprises ont la capacité d'influencer les marchés et d'impulser les transformations systémiques nécessaires à la transition vers une économie à zéro émission nette. La norme Corporate Net-Zero Standard élaborée par Science Based Targets initiative (SBTi) fournit un cadre clair et concret permettant aux entreprises de définir et mettre en œuvre des objectifs fondés sur la science alignés sur l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard.

La norme Corporate Net-Zero Standard fait actuellement l'objet d'une révision conformément à la [Procédure opérationnelle standard \(Standard Operating Procedure, SOP\) pour l'élaboration des normes du SBTi](#), selon une approche ouverte et transparente impliquant plusieurs parties prenantes, ainsi que deux consultations publiques et des essais pilotes. Les résultats de la consultation publique et les suggestions des [groupes de travail d'experts](#) du projet ont été pris en compte lors de l'élaboration de ce projet.

Cette mise à jour vise à renforcer la norme trans-sectorielle du SBTi afin que les entreprises puissent définir, valider et renouveler leurs objectifs qui fixent le cap vers un état de neutralité carbone au plus tard en 2050. Elle précise les ambitions, élargit l'éventail des mécanismes crédibles d'atténuation et intègre un modèle de validation cyclique pour favoriser l'amélioration continue et la responsabilisation.

## Portée de la norme

La norme s'applique, partout dans le monde, aux entreprises commerciales ; elle distingue les entreprises de catégorie A et celles de catégorie B afin de tenir compte des différences en termes de taille et de contexte opérationnel. En général, les entreprises de catégorie B sont de petite taille et basées dans des pays à faible revenu. Un certain degré de flexibilité leur sera accordé dans le cadre de la mise en œuvre. La norme doit être appliquée en parallèle avec les normes sectorielles pertinentes et la Norme zéro émission nette pour les institutions financières.

## Éléments clés de la norme

- **Une plus grande clarté quant à l'objectif et à la portée :** Mise à jour du cadre trans-sectoriel net zéro afin de l'aligner sur les données scientifiques et les meilleures pratiques les plus récentes ; interface claire avec les normes propres à chaque secteur et celles applicables aux institutions financières.

- **Un système de validation cyclique** : Introduction d'un nouveau processus en trois étapes (vérification d'entrée → validation initiale → validation de renouvellement) avec des contrôles aléatoires facultatifs afin de favoriser l'amélioration continue et la responsabilisation tout au long des cycles des objectifs.
- **Une ambition renforcée** : Engagement de l'entreprise en faveur de l'ambition nette zéro ; définition claire des responsabilités au niveau interne ; renforcement de la planification de la transition et de la transparence concernant les dépendances.
- **Des méthodes diversifiées de fixation des objectifs de Scope 1** : Trois approches sont proposées pour définir l'ambition relativement aux émissions de Scope 1 : réduction des émissions selon une trajectoire linéaire en vue d'atteindre la neutralité carbone ; augmentation progressive de la part des activités à faible empreinte carbone ; ou mise en œuvre du Plan de décarbonation des actifs. Le Plan de décarbonation des actifs comprend une feuille de route visant à décarboner les actifs en fonction du niveau de maturité technologique et s'appuie sur un budget carbone propre à l'entreprise, afin de refléter les spécificités du secteur, tout en maintenant une ambition fondée sur des données scientifiques.
- **Une plus grande intégrité pour l'électricité bas carbone (Scope 2)** : Renforcement de la crédibilité des objectifs de Scope 2 ; alignement de l'ambition des entreprises sur une électricité 100 % bas carbone d'ici 2040 au plus tard. Le but est de promouvoir l'utilisation d'instruments contractuels pour atteindre cet objectif, d'exiger une correspondance géographique, d'établir une correspondance temporelle comme «Étoile Polaire» et d'assurer une mise en œuvre progressive en ciblant en priorité les plus gros consommateurs d'électricité.
- **Un cadre ciblé et flexible pour les émissions de Scope 3** : Définition des objectifs axée sur les sources d'émissions prioritaires au sein de la chaîne de valeur, tout en autorisant des exclusions pour les activités à faible impact et les secteurs présentant une influence limitée. Trois méthodes de définition des objectifs tiennent compte de la variété des émissions de la chaîne de valeur : l'intensité des émissions, l'alignement des activités et l'alignement des contreparties, y compris un engagement en cascade à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement. Plusieurs options de mise en œuvre sont prises en compte en vue d'accélérer la décarbonation de la chaîne de valeur, notamment au niveau des sources d'émission, des contreparties, des bassins d'activités et des secteurs. L'utilisation restreinte de certificats d'attributs environnementaux de haute qualité a également été introduite.
- **Une responsabilité progressive pour les émissions continues** : Introduction d'un nouveau mécanisme de reconnaissance à deux niveaux, « Reconnu » et « Leadership », afin de mettre en avant les entreprises qui s'engagent volontairement à un stade précoce dans la réduction de leurs émissions. Dès 2035, il est prévu que les entreprises de catégorie A prennent en charge une part croissante de leurs émissions continues chaque année en vue d'atteindre progressivement la neutralisation totale des émissions à la date cible du net zéro. Le projet propose également une approche illustrative à partir de 2035 qui fera l'objet d'une

consultation supplémentaire et sera finalisée dans la Version 3 de la norme Corporate Net-Zero Standard.

- **Clarification des données à déclarer et des exigences concernant le renouvellement** : Le reporting annuel des progrès réalisés renforce la transparence et la responsabilisation. Les entreprises sont tenues de divulguer et d'expliquer toute déviation par rapport aux trajectoires prévues, et de détailler les mesures correctives prises pour maintenir leur alignement avec leurs ambitions net zéro. Avant ou à la fin de chaque cycle des objectifs, les entreprises doivent fixer de nouveaux objectifs pour la période suivante et évaluer leurs performances pour justifier leurs déclarations quant aux progrès à réaliser en vue d'atteindre la neutralité carbone.<sup>1</sup>

## Objectif du deuxième projet de consultation

En plus des groupes de travail d'experts et des essais pilotes, la consultation publique est un outil qui vise à solliciter le point de vue d'un grand nombre de parties prenantes. Nous invitons les parties concernées à examiner ce projet et à donner leur avis sur son contenu, sa clarté et son applicabilité en répondant à [l'enquête](#). Les commentaires que vous fournirez contribueront à garantir l'efficacité, l'exhaustivité et le bien-fondé de la norme.

SBTi invite toutes les parties intéressées à faire part de leurs commentaires, notamment les professionnels du secteur, les associations et collectifs d'entreprises, les universitaires et les groupes de réflexion, les organismes du secteur public et les régulateurs, les organisations de la société civile, les organismes de normalisation volontaire et les acteurs de l'écosystème du développement durable des entreprises. Votre contribution peut aider à perfectionner ce projet afin d'assurer qu'il réponde aux besoins de ses utilisateurs et à la mission de SBTi qui est de renforcer l'action en faveur du climat fondée sur la science dans le secteur des entreprises.

Les parties prenantes peuvent participer à la consultation publique en:

- Examinant ce projet de norme.
- Envoyant leurs commentaires via une [enquête en ligne avant le 8 décembre 2025 \(9 h 00 GMT\)](#).

Dans le cadre de l'examen de ce projet de norme et de l'envoi des commentaires, les parties prenantes doivent tenir compte des points suivants:

- Tout texte en rouge entre parenthèses (p. ex. **[TEXTE]**) correspond à un sujet pour lequel SBTi souhaite obtenir un commentaire. Il s'agit généralement d'un sujet toujours en cours d'élaboration ou non résolu lors des consultations précédentes.
- Lorsque « **devoir / pouvoir** » sont utilisés, cela signifie que SBTi souhaite obtenir un commentaire afin de déterminer s'il faut exiger (devoir) ou inclure comme option possible (pouvoir) l'élément concerné (p. ex. voir CNZS-C10.3).
- Dans certains cas, plusieurs options sont proposées à la considération. Le cas échéant, la mention « **Option** » est indiquée en caractères gras (p. ex. voir C18.6).

---

<sup>1</sup> REMARQUE : Les déclarations admissibles seront soumises à un examen juridique.

L'enquête de consultation demandera aux parties prenantes de donner leur avis sur l'approche à privilégier.

## Étapes suivantes

Pour élaborer une norme pertinente, efficace et pratique, il est essentiel de disposer de retours d'informations et de procéder à des consultations. Le présent document sert de base pour le deuxième projet de consultation pour la Version 2.0 de la norme Corporate Net-Zero Standard de SBTi. Il propose des mises à jour et des révisions de la version actuelle de la norme (Version 1.3) et peut être utilisé pour recueillir les commentaires des parties prenantes.

À l'issue de la période de consultation publique, tous les commentaires reçus seront soigneusement examinés et analysés. SBTi évaluera les commentaires afin de déterminer si des ajustements ou des clarifications sont nécessaires en vue d'améliorer ce projet de norme.

Pour une transparence totale, un résumé des commentaires et de leur traitement sera publié. Le projet sera révisé et peaufiné, et pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle consultation publique avant d'être transmis pour approbation au Conseil technique et pour adoption par le Conseil d'administration.



SCIENCE  
BASED  
TARGETS

DRIVING AMBITIOUS CORPORATE CLIMATE ACTION

